



PROCÈS-VERBAL DU 07 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	13
- présents :	10
- votants :	13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Jean-Louis DREVEAU, Christophe GABARD, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

Absents excusés : Nathalie TEXIER, Carl CANNETON, Charlotte PARENTEAU-DENOEL.

Pouvoirs : Nathalie TEXIER donne pouvoir à Christine POLO, Carl CANNETON à Jean-Luc FOURNEYRON, Charlotte PARENTEAU-DENOEL à Brigitte COUSSAY.

Christophe GABARD a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2023_40 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UNE ADMINISTRÉE.

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande d'aide financière déposé par la Maison Départementale de la Solidarité de Chauvigny pour une famille de la commune.

Cette dernière a reçu une facture de régularisation d'électricité de 1 026.99 €. Le logement occupé actuellement, de façon temporaire, est très énergivore. La famille honore ses mensualités correspondant aux factures d'électricité mais cette régularisation vient complètement déséquilibrer son budget restreint.

Au vu de sa situation financière fragile, elle n'est pas en capacité de s'acquitter de l'intégralité de cette facture et sollicite donc une aide financière de 250.00 €.

Après avoir étudié attentivement cette demande et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une aide de 250.00 € pour aider la famille à payer sa facture de régularisation d'électricité. Cette aide sera directement versée à SOREGIES.

N° D2023_41 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des logiciels de la mairie prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il s'agit des logiciels de la gamme COLORIS (comptabilité, paie, liste électorale, etc.).

Le renouvellement du contrat de maintenance est établi à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans. La première facturation annuelle s'élève à 548.40 € TTC (révisable chaque année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de maintenance aux logiciels de la gamme COLORIS à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

N° D2023_42 – CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SORÉGIES.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention de Mécénat proposée par SORÉGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année. SORÉGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène, est évaluée à 2 287 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la signature de la convention décrite, ci-dessus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N° D2023_43 – RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de TERCE est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le nouveau contrat est conclu pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2024. Le taux de la prime pour l'année 2024 est fixé à 5.29% pour les agents CNRACL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP assurances et tout document relatif à ce sujet.

N° D2023_44 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SACPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est engagée depuis plusieurs années avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) ayant la mission de service public relative à la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public.

Le contrat actuel arrive à échéance en date du 31 décembre 2023.

C'est pourquoi, afin d'éviter une rupture du service public et répondre à nos obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural, qui imposent aux communes d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure

réglementaire, Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

Celui proposé par la SACPA fonctionne 24h/24 et 7j/7, et sera renouvelable tacitement chaque année, et ce pour une durée totale de 4 ans.

Les interventions assurées sont les suivantes :

- Capture et prise en charge des animaux divagants déterminés,
- Capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- Prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire,
- Reporting en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Le montant annuel forfaitaire de ces prestations est de 0.864 € HT par an et par habitant soit un montant global annuel de 984.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat et toutes les pièces s'y référant.

N° D2023_45 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant

les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents réglementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.

N° D2023_46 – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DE TERCÉ ET LA COMMUNE DE JARDRES.

L'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre communes ».

Ces conventions échappent aux règles de la commande publique lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi. Elles peuvent notamment conduire à la mise à disposition du service et des équipements d'une commune au profit d'une autre.

Dans ce cadre, la commune de Tercé et la commune de Jardres ont décidé de mettre en place une convention de coopération afin de mettre en commun leurs moyens en vue d'assurer le sablage et la scarification des stades communaux.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par une prestation de service de prêt de matériel avec chauffeur. A chaque intervention, un ordre de mission sera visé par les deux communes et le chauffeur en précisant le jour, les horaires de départ et de retour, le temps passé et la mission réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette mutualisation entre la commune de Tercé et la commune de Jardres et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y référant.

N° D2023_47 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, confiant aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de nommer les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre, il est nécessaire de nommer les agents chargés d'effectuer les opérations de collecte. La commune étant divisée en deux districts, deux agents recenseurs doivent être nommés.

Après avoir étudié les candidatures reçues en mairie, Monsieur le Maire propose de recruter :

Madame Florence BALOTTE et Monsieur Philippe PUISAIS.

La dotation versée par l'Etat au titre de cette opération est de 2 141 €.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, le Maire propose de la fixer comme suit :

- 1.50 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1.50 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
- 50.00 € par séance de formation.
- 100.00 € de frais kilométriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recruter les deux agents recenseurs présentés du 10 janvier au 21 février 2024,
- De fixer la rémunération brute des agents recenseurs telle que présentée par Monsieur le Maire, ci-dessus,
- De verser la rémunération des agents recenseurs en mars 2024, à l'issue de la réalisation totale de la collecte,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches et signer toutes les pièces nécessaires aux recrutements des agents recenseurs,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 de la commune.

N° D2023_48 – TARIFS PUBLICS 2024.

Monsieur Christian RICHARD, présente les propositions préparées en vue de fixer les tarifs publics pour l'année 2024, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs figurant ci-dessous :

✓ LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE :

FRIAULA	HABITANTS DE TERCÉ ET ENFANTS (Seulement pour les mariages)		UTILISATEURS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
	1 Jour	1 Jour	1 Jour	1 Jour
Réunion, vin d'honneur	100.00	150.00	200.00	300.00
Repas, banquet, bal	200.00	300.00	400.00	500.00

N.B. : Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril.

Participation aux frais de nettoyage :

Nettoyage normal : 90,00 €
Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200,00 €

Caution FRIAULA : Caution pour les habitants de Tercé : 500,00 €
Caution pour les utilisateurs **hors commune** : 1 500,00 €

La caution sera conservée intégralement par la commune en cas de fausse déclaration lors de la location (par exemple : location pour un tiers habitant hors commune) et de dépassement des normes de bruit.

Acompte à la réservation : Un acompte égal à la moitié de la location sera versé lors de la réservation et conservé par la Commune en cas d'annulation de la location.

Associations de TERCE : Les salles seront mises gratuitement à leur disposition, seule la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

Prêt de matériel : Location de vaisselle : 30,00 € Caution : 30,00 €
Remboursement par pièce de vaisselle manquante ou cassée : 2,00 €
La location de la vaisselle n'est possible que lors de la location de la salle du Friaula.

Location de tables, bancs et chaises : 30,00 € Caution : 100,00 €

✓TARIFS CIMETIERE :

Concessions et cavurnes cinquantenaires : 350,00 €
Concessions et cavurnes perpétuelles : 550,00 €
Columbarium pour 30 ans : 350,00 €
pour 50 ans : 550,00 €

✓TARIFS PHOTOCOPIES :

Photocopies de format A4 NB 0,20 €
Recto verso A4 et format A3 NB 0,40 €
Recto verso A3 NB 0,80 €
Photocopies de format A4 Couleur 0,60 €
Recto verso A4 et format A3 couleur 1,20 €
Recto verso A3 couleur 2,40 €
Extrait de plan cadastral A 4 0,50 €
Extrait de plan cadastral A 3 1,00 €

✓TARIF PUBLICITE DANS LE BULLETIN COMMUNAL :

☞ 1/6 de page : 80,00 €
☞ 1/2 page : 150,00 €
☞ 1 page entière : 240,00 €

L'insertion publicitaire est gratuite pour la première année d'installation de toute entreprise sur la commune de Tercé.

N° D2023_49 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la

Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

Opération n° 0152	9 200.00 x 25% =	2300
Opération n° 0166	1 000.00 x 25% =	250
Opération n° 0167	2 500.00 x 25% =	625
Opération n° 0172	45 500.00 x 25% =	11375
Opération n° 0173	29 325.00 x 25% =	7331.25
Opération n° 0176	17 100.00 x 25% =	4275
Opération n° 0180	2 000.00 x 25% =	500
Opération n° 0182	24 257.00 x 25% =	6064.25
Opération n° 0184	16 500.00 x 25% =	4125
TOTAL	147 382 x 25% =	36 845.50

La limite de 36 845.50 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et autorise l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

III. Point sur les commissions :

• **Remplacement des projecteurs du stade :** Christine POLO énumère les différents éléments pour constituer le dossier de financement du projet de remplacement des projecteurs au stade :

- **Coût des travaux :** 41 339 € HT

- **Subventions à solliciter :**

- Sorégies – 20%
- Fonds d'aide au football amateur (FAFA) – 20% avec un plafonds de 15 000 €.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – 30%
- ACTIV 3 – Département de la Vienne – 10%
- Commune de Tercé – Autofinancement – 20%

La délibération sera portée à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de janvier 2024 après avoir obtenu davantage d'informations sur les possibilités de financement.

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON donne lecture du texte préparé pour le bulletin municipal :

- **Travaux réalisés en 2023** :

- Route de Savigny, réalisation d'un trottoir devant les habitations en jonction d'un existant.
- Revêtement de la chaussée refait au Cherpe.
- Réalisation d'un chemin piétonnier route de Fleuré, joignant Champs Massé à Maison Neuve pour permettre de relier le bourg.
- Réaménagement du mur de la mare de l'Altrie, très endommagé, entraînant l'affaissement de l'accotement.
- Curage et remise en forme du réseau des fossés partant des Basses Forges jusqu'à La Poitevineière.
 - Le long de ce tracé, ainsi qu'en partie, aux Hautes Forges, La Quailière, La Mayenne, La Choltièrre et La Caillaudière, hors des habitations, une grande partie des haies situées au-delà des fossés ne sera plus taillée afin de laisser repousser les charmes, ormes, chênes, cornouillers et pruneliers présents et permettra ainsi la régénération naturelle de la faune et la flore. Ce nouvel enracinement permettra également de limiter le ruissellement des eaux de pluie et d'atténuer les risques d'inondation. Le fauchage de sécurité aux abords des intersections sera toujours effectué. La fauche estivale tardive contribuera aussi à prolonger ces corridors écologiques. Ce projet de gestion différenciée des bords de routes a été établi par la Direction Nature et Biodiversité de Grand Poitiers conjointement avec la commune. Vous pouvez consulter le dossier disponible à la mairie.

- **Travaux planifiés pour 2024** :

- Installation de luminaires aux arrêts de bus scolaires de La Popelinière et La Ferrandière.
- Changement des candélabres autour du rond-point route de Chauvigny/Fleuré.
- Remplacement progressif de tous les luminaires existants par des éclairages LED (Prise en charge par Grand Poitiers).
- Test éclairage photovoltaïque à l'arrêt de bus de Japré.
- Remplacement des panneaux illisibles indiquant les lieux dits et rajout d'un nouveau à La Bertinalière, route de St Martin.
- Mise en place de six panneaux de signalisation de danger à l'approche des arrêts de bus scolaires indiquant la présence des enfants.
- Installation de plots lumineux au rond-point de la route de Chauvigny/Fleuré et celui de La Gaballe.
- Réalisation du circuit de buttes pour la zone BMX à côté de la salle omnisports.
- Enlèvement des gravas zone de La Brocardière et engazonnement du terrain en attendant un futur projet.
- Remplacement de la structure, vieillissante, de jeux pour enfants devant le Friaula.

- **Etudes Projets futurs** :

- Faisabilité d'un chemin piétonnier reliant La Ferrandière au bourg.
- Remplacement des éclairages du stade d'honneur.

- **Communication** : Le bulletin municipal est en cours de réalisation. Toutes les associations et les élus chargés des commissions ont été sollicités pour rendre leur article à diffuser. Les retardataires sont priés de rendre leur texte rapidement.

Une réunion pour la finalisation du dernier Terc'Info de l'année est prévue le 18 décembre 2023 à 18h30 à la mairie.

IV. Questions diverses :

- **Marché de Noël :** Christine POLO informe le conseil municipal que l'école ne participera pas au marché de Noël.

Brigitte COUSSAY indique que la boîte aux lettres du Père Noël a été installée près de l'école et qu'elle s'est rapidement remplie.

- **Colis de Noël :** La préparation des colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans aura lieu le samedi 16 décembre et la distribution le dimanche 17 au matin. Brigitte COUSSAY propose une liste de produits pour composer le colis.

- **Conseil municipal des jeunes :** Le renouvellement du conseil municipal des jeunes aurait dû avoir lieu au mois de décembre 2023. Marion AUBRUN informe les membres du conseil que les jeunes élus actuels sont, en grande partie, rentrés au lycée cette année et ont beaucoup moins de disponibilité pour s'investir au sein de la commune. Quatre jeunes seraient, quant à eux, encore intéressés par cette fonction. Christine POLO propose de remplacer ce conseil par une commission des jeunes. Cela permettrait une plus grande souplesse pour les jeunes volontaires ainsi que pour la gestion administrative de la mairie. Néanmoins, l'inscription des jeunes ainsi que l'autorisation de leurs parents resteraient fortement conseillées pour intégrer la commission et participer aux projets communaux.

Christine POLO fixe une réunion le 19 décembre 2023 à 18h30 afin de faire le point sur les projets du conseil municipal des jeunes qui étaient en cours et assurer leur continuité.

- **Hébergement du site Internet de la commune :** La société hébergeant le site Internet de la commune, HOPLIE basée à Saint-Benoit, est en liquidation judiciaire depuis plusieurs mois. La société SOS data, sous-traitant d'Hoplie pour notre hébergement, a contacté la mairie afin de lui proposer un contrat. Il s'agirait d'un engagement de 3 ans pour un montant annuel de 266.40 € TTC (contre 144.00 € par an avec Hoplie). Le conseil municipal aimerait obtenir d'autres devis pour comparaison avant de valider cette proposition.

- **Projet agrovoltaïque :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Dominique BOND portant à la connaissance de la commune son intention de développer un projet agrovoltaïque au sol sur ses parcelles situées au lieu-dit Les Chirons. Sa démarche entre dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes à l'échelle de leur territoire, conformément à la loi du 10 mars 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Le Maire,
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,
Christophe GABARD